

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **jeudi 21 novembre 2019**, à la salle de conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h40.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen assiste à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019 11 22

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 21 novembre 2019 à 17h30 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Autorisation au DGST de signer une entente hors cour ;
4. Modification du règlement d'emprunt numéro 2017-457 ;
5. Levée de l'assemblée.

Adopté.

2019 11 23

3- AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE ET ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régler à l'interne un dossier en rapport avec le CNESST et un employé de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également régler à l'interne la réclamation pour le remboursement de salaire payé en trop :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et l'employé numéro 22-0005 (13-0082) ont convenu d'une entente qui satisfait les parties concernées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ABROGER la résolution portant le numéro 2019 10 23;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à préparer et à signer l'entente avec l'employé numéro 22-0005 (13-0082).

Adoptée.

2019 11 24

4- MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-457

CONSIDÉRANT QU il est nécessaire d'amender le règlement 2019-457 étant donné que les frais de construction de l'abri multifonctionnel issus de l'appel d'offres publics sont plus élevés que le coût estimé du projet soit la somme de 1 331 592.16\$ taxes incluses au lieu de 1 207 172\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton a décrété, par le biais du règlement numéro 2019-457, une dépense de 1 207 172\$ et un emprunt de 1 207 172\$ pour le projet de l'abri multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser l'augmentation de la dépense par une affectation du fonds général;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

DE modifier le règlement numéro 2019-457 pour qu'il stipule que : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 331 592.16 \$ aux fins du présent règlement. » partout où il se trouve dans le libellé original;

DE modifier l'article 4 : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 207 172\$ \$ sur une période de 10 ans et affecter la somme de 124 420\$ provenant du fonds général;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE corriger le titre en y retranchant le passage "afin d'en payer le coût " afin de faire en sorte que celui-ci n'est plus 1 207 172\$ mais plutôt 1 311 592\$;

DE modifier l'article 3 du règlement 2019-457 de manière à retirer les montants estimés (excluant les taxes) des éléments le composant;

DE remplacer l'annexe A du 14 février 2019 par celle du 22 novembre 2019;

D'annuler le règlement 2019-457-A par la présente.

Adoptée.

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 19h47.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.